



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-07-100

**Portant réglementation du stationnement pour
emménagement
8/10 Place Jeanne d'Arc (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande effectuée par Monsieur Matéo SAVINI domiciliée 8/10 Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille consistant à réserver 2 emplacements de stationnement le lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 17h00, afin de procéder à son emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement.

ARRÊTE

Article N°1

Le lundi 24 juillet de 09h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et réservé à Monsieur Matéo SAVINI sur les deux emplacements de stationnement situés devant le 8/10 Place Jeanne d'Arc à VIC-SUR-SEILLE dans le cadre d'un emménagement.

Article N°2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public soit le lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 17h00. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article N°3

L'arrêté réglementant le stationnement sera mis en place par les services de la commune. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article N°6

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 20/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Vic-sur-Seille (Moselle) on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VIC-SUR-SEILLE' and '(Moselle)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Maschino'.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.